

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE 17 DÉCEMBRE 2018

À l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue le 18 décembre 2017 à 20 heures au centre administratif, 8 chemin des Côtes étaient présents : Mme Sandrine Reix, Mme Chantal Daigle, M. Alain Létourneau, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc et M. Jean Lapointe, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Les avis publics ont été affichés et les avis de convocations relatifs à cette réunion ont été délivrés selon la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Budget 2019
2. Période de questions ;
3. Levée de l'assemblée.

1. BUDGET 2019

2018-12-206

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu que les prévisions budgétaires pour l'année 2019 ainsi que le plan triennal d'immobilisation soient adoptées comme suit :

REVENUS	
Taxes sur la valeur foncière	1 135 333
Tarification services municipaux	344 189
Compensation tenant lieu de taxes	8 184
Services rendus	27 041
Autres revenus	64 000
Transferts conditionnels subvention gouv.	49 267
TOTAL DES REVENUS	1 628 014

DÉPENSES	
Administration générale	646 742
Sécurité publique	413 554
Transport routier	59 977
Hygiène du milieu	253 717
Urbanisme	9 450
Loisirs et culture	126 076
Frais de financement	58 428
Remboursement dette à long terme	146 800
Investissements	23 100
Surplus accumulé affecté	-109 830
TOTAL DÉPENSES & INVESTISSEMENTS	1 628 014

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020, 2021, 2022

<u>Année</u>	<u>Projets</u>	<u>Sources de financement</u>	<u>Montant</u>
<u>2020</u>	Réfection bâtisse patinoire	Subvention et surplus	150 000 \$
<u>2021</u>	Aménagement terrain de balle	Surplus	50 000 \$
<u>2022</u>	Aménagement Accès au Fleuve	Subvention et surplus	50 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Jean Lapointe, il est 20h17.

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Pouliot, maire

Andrée Martin-Lambert,
d.g. et sec.-trés. adj.